

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BRUXELLES, LE 30 AVR. 2012.
LE GREFFIER,

Rép. n° 2.862

Société professionnelle notariale
François HERINCKX, Notaire & Sofie DEVOS, Notaire
sc SPRL - RPM 0443.757.380 sc SPRL - RPM 0898.576.128
Rue du Midi 146 -1000 Bruxelles



FHM4198-K (BoisSauv.AG7)

Voor de Greffier
Pour le Greffier
T. CLAES

« **Compagnie du Bois Sauvage** »
en abrégé : « Cie du Bois Sauvage »
société anonyme
à (1000) Bruxelles, rue du Bois Sauvage 17
TVA BE 0402.964.823
RPM Bruxelles

AUGMENTATION DE CAPITAL
REDUCTION DE CAPITAL
MODIFICATIONS DES STATUTS

L'AN DEUX MIL DOUZE.

Le vingt-cinq avril.

A Bruxelles, rue du Bois Sauvage 17.

Devant Nous, Maître François HERINCKX, Notaire associé à Bruxelles, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « Compagnie du Bois Sauvage », en abrégé : « Cie du Bois Sauvage », ayant son siège à (1000) Bruxelles, rue du Bois Sauvage 17, inscrite au registre des personnes morales de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0402.964.823,

Constituée suivant acte reçu par Maître Albert Daerden, Notaire ayant résidé à Bruxelles, le 30 avril 1957, publié à l'annexe au Moniteur Belge du 15 mai 1957 sous le numéro 12022,

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire associé à Bruxelles, le 5 mars 2012, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur Belge du 3 avril 2012 sous le numéro 12067104.

BUREAU

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Frédéric Van Gansberghe domicilié à (1630) Linkebeek, drève des Étangs 32, dont l'identité a été vérifiée au vu de la carte d'identité.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Bruno Spilliaert domicilié à (1200) Woluwe-Saint-Lambert, rue Bâtonnier Braffort 28, dont l'identité a été vérifiée au vu de la carte d'identité.

L'assemblée choisit comme scrutateurs :

- Monsieur André NAGELMACKERS domicilié à (4122) Plainevaux, rue Sablière 8
- Monsieur Pierre BONNET domicilié à (7190) Ecaussinnes, rue de Saint-Ghislain 4

dont l'identité a été vérifiée au vu de la carte d'identité.

Le bureau est complété par les administrateurs suivants :

- Monsieur Vincent Doumier domicilié à (1180) Uccle, avenue des Statuaires 127,
- Monsieur Pierre-Yves de Laminne de Bex domicilié à (1160) Auderghem, boulevard des Invalides 173,
- Monsieur Patrick Van Craen domicilié à (1170) Watermael-Boitsfort, chemin des Silex 1,
- Mademoiselle Valérie Paquot domiciliée à (CH-1997) Haute-Nendaz (Suisse), rue des Écluses 34/17,
- Monsieur Frédéric Jourdain domicilié à (1600) Sint-Pieters-Leeuw (Sint-Laureins-Berchem), Molenstraat 2,
- Monsieur François Blondel domicilié à (1150) Woluwe-Saint-Pierre, avenue des Cormorans 15.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont présents ou représentés les actionnaires dont les nom, prénoms, profession, domicile ou les dénominations et sièges sociaux, ainsi que le nombre de titres de chacun d'eux, sont repris dans la liste de présence ci-annexée.

Cette liste de présence est arrêtée et signée par les membres du bureau.

Après lecture, cette liste de présence est revêtue de la mention d'annexe et signée par Nous, Notaire.

Les procurations mentionnées dans la liste de présence sont toutes sous seing privé et feront l'objet d'une copie collationnée sous forme d'acte en brevet qui sera reçu ce jour par le notaire soussigné, auquel les membres du bureau en font la réquisition expresse, et qui restera annexé au présent procès-verbal.

EXPOSE DU PRESIDENT

Le Président expose et requiert le Notaire soussigné d'acter que :

I. La présente assemblée a pour ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Augmentation du capital social d'EUR 37.570.350 pour le porter d'EUR 80.580.600 à EUR 118.150.950, sans création d'actions nouvelles, par incorporation au capital social d'une partie de la réserve indisponible

« prime d'émission » correspondant au sens fiscal à du capital réellement libéré, et qui constitue, à l'égal du capital fiscal réellement libéré, la garantie des tiers.

2. Réduction de capital à concurrence d'EUR 39.383.650 pour le ramener d'EUR 118.150.950 à EUR 78.767.300 par remboursement à chaque action d'une somme en espèces d'EUR 25 à prélever sur le capital fiscal réellement libéré, de manière à mettre le capital en concordance avec les besoins économiques de la société.
3. Constatation que l'exécution de la décision de la réduction de capital visée au point 2 de l'ordre du jour est suspendue au minimum pendant les deux mois qui suivent la publication de la décision à l'annexe au Moniteur belge, conformément à l'article 613 du Code des sociétés.
4. Modification de l'article 5 des statuts pour mettre le capital en concordance avec les décisions prises aux points 1 et 2 de l'ordre du jour et proposition d'adoption de l'article 5 nouveau selon le texte suivant :

« Le capital est fixé à septante-huit millions sept cent soixante-sept mille trois cents euros (78.767.300 €), représenté par un million cinq cent septante-cinq mille trois cent quarante-six (1.575.346) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées, représentant chacune un/un million cinq cent septante-cinq mille trois cent quarante-sixième (1/1.575.346ème) du capital social. »

5. Suppression de l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire réunie le 23 avril 2008 d'agir dans le cadre du capital autorisé en vertu de l'article 603 du Code des sociétés et en conséquence, du chapitre « capital autorisé » dans l'article 7 des statuts.
6. Pouvoirs à donner à deux administrateurs agissant conjointement pour l'exécution des décisions prises ci-avant et pour la coordination des statuts.

Le Conseil propose d'adopter les propositions faites aux points 1 à 6 de l'ordre du jour.

II. Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément à l'article 533 du Code des sociétés, par des annonces insérées dans :

- 1° - Le Moniteur Belge du 26 mars 2012,
- 2° - L'Écho du 23 mars 2012,
- 3° - De Tijd du 23 mars 2012,
- 4° - Le site internet de la société : www.bois-sauvage.be,
- 5° - Le site Thomson Reuters In Public.

Le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs.

Des lettres missives contenant l'ordre du jour ont en outre été envoyées aux actionnaires en nom, aux éventuels porteurs d'obligations et titulaires de droits de

souscription en nom, aux administrateurs et commissaire, trente jours au moins avant l'assemblée.

III. Il existe actuellement un million cinq cent septante-cinq mille trois cent quarante-six (1.575.346) parts sociales.

Le Président déclare qu'à la date d'enregistrement visée à l'article 19 des statuts – soit le mercredi 11 avril 2012 à vingt-quatre heures (belge) –, aucune part sociale ne voyait son droit de vote suspendu en vertu de l'article 622 du Code des sociétés.

En conséquence, il doit être tenu compte de un million cinq cent septante-cinq mille trois cent quarante-six (1.575.346) parts sociales pour la détermination des conditions de présence et de majorité.

Il résulte de la liste de présence que neuf cent dix-sept mille sept cent trente-cinq (917.735) parts sociales sont représentées, soit un nombre de parts sociales représentant plus de la moitié du capital social.

L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les objets à l'ordre du jour.

Pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents et représentés se sont conformés à l'article 19 des statuts relatif aux formalités d'admission à l'assemblée.

Les procurations ont été régulièrement déposées conformément à l'article 20 des statuts.

Le Président dépose sur le bureau le registre dans lequel il est indiqué, pour chacun des actionnaires qui a signalé sa volonté de participer à l'assemblée générale, ses nom ou dénomination sociale et adresse ou siège social, le nombre d'actions qu'il détenait à la date d'enregistrement et pour lequel il a déclaré vouloir participer à l'assemblée générale, ainsi que la description des documents qui établissent la détention des actions à cette date d'enregistrement.

IV. Pour être admises, les propositions à l'ordre du jour doivent réunir au moins les trois/quarts des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

V. Chaque part sociale donne droit à une voix.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

L'exposé du Président est reconnu exact par l'assemblée, qui se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

A la demande du bureau, l'assemblée reconnaît la régularité des procurations.

DELIBERATION

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION**Augmentation de capital**

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de trente-sept millions cinq cent septante mille trois cent cinquante euros (37.570.350 €) pour le porter de quatre-vingt millions cinq cent quatre-vingt mille six cents euros (80.580.600 €) à cent dix-huit millions cent cinquante mille neuf cent cinquante euros (118.150.950 €), sans création d'actions nouvelles, par incorporation au capital social, à due concurrence, d'une partie de la réserve indisponible « prime d'émission » correspondant au sens fiscal à du capital réellement libéré, et qui constitue, à l'égal du capital fiscal réellement libéré, la garantie des tiers.

VOTE

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :	917.735
- proportion du capital social représentée par ces votes :	<u>Idem</u> 80.580.600
- nombre total de votes valablement exprimés :	917.735
- nombre de votes exprimés pour la décision :	917.368
- nombre de votes exprimés contre la décision :	0
- nombre d'abstentions :	367
La résolution est dès lors adoptée.	

DEUXIEME RESOLUTION**Réduction de capital**

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de trente-neuf millions trois cent quatre-vingt-trois mille six cent cinquante euros (39.383.650 €) pour le ramener de cent dix-huit millions cent cinquante mille neuf cent cinquante euros (118.150.950 €) à septante-huit millions sept cent soixante-sept mille trois cents euros (78.767.300 €) par remboursement à chaque action d'une somme en espèces de vingt-cinq euros (25 €) à prélever sur le capital fiscal réellement libéré, de manière à mettre le capital en concordance avec les besoins économiques de la société.

VOTE

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :	917.735
- proportion du capital social représentée par ces votes :	<u>Idem</u> 80.580.600

- nombre total de votes valablement exprimés :	917.735
- nombre de votes exprimés pour la décision :	917.368
- nombre de votes exprimés contre la décision :	267
- nombre d'abstentions :	100
La résolution est dès lors adoptée.	

TROISIEME RESOLUTION

Suspension de l'exécution de la réduction de capital

L'assemblée constate que l'exécution de la décision de la réduction de capital visée au point 2 de l'ordre du jour est suspendue au minimum pendant les deux mois qui suivent la publication de la décision à l'annexe au Moniteur belge, conformément à l'article 613 du Code des sociétés.

VOTE

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :	917.735
- proportion du capital social représentée par ces votes :	<u>Idem</u> 80.580.600
- nombre total de votes valablement exprimés :	917.735
- nombre de votes exprimés pour la décision :	917.368
- nombre de votes exprimés contre la décision :	0
- nombre d'abstentions :	367
La résolution est dès lors adoptée.	

QUATRIEME RESOLUTION

Modification aux statuts

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour mettre le capital en concordance avec les décisions prises aux points 1 et 2 de l'ordre du jour, comme suit :

L'article 5 des statuts est remplacé par le texte suivant :

« Le capital est fixé à septante-huit millions sept cent soixante-sept mille trois cents euros (78.767.300 €), représenté par un million cinq cent septante-cinq mille trois cent quarante-six (1.575.346) parts sociales, sans désignation de

valeur nominale, entièrement libérées, représentant chacune un/un million cinq cent septante-cinq mille trois cent quarante-sixième (1/1.575.346ème) du capital social. »

VOTE

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :	917.735
- proportion du capital social représentée par ces votes :	<u>Idem</u> 80.580.600
- nombre total de votes valablement exprimés :	917.735
- nombre de votes exprimés pour la décision :	917.468
- nombre de votes exprimés contre la décision :	0
- nombre d'abstentions :	267
La résolution est dès lors adoptée.	

CINQUIEME RESOLUTION

Modification aux statuts

L'assemblée décide de supprimer l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire réunie le 23 avril 2008 d'agir dans le cadre du capital autorisé en vertu de l'article 603 du Code des sociétés.

L'assemblée décide de modifier en conséquence l'article 7 des statuts, comme suit :

A l'article 7 des statuts, le chapitre « capital autorisé » est supprimé.

VOTE

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :	917.735
- proportion du capital social représentée par ces votes :	<u>Idem</u> 80.580.600
- nombre total de votes valablement exprimés :	917.735
- nombre de votes exprimés pour la décision :	917.468
- nombre de votes exprimés contre la décision :	0

- nombre d'abstentions :	267
La résolution est dès lors adoptée.	

SIXIEME RESOLUTION

Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs à deux administrateurs agissant conjointement pour l'exécution des résolutions qui précèdent et pour la coordination des statuts.

VOTE

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :	917.735
- proportion du capital social représentée par ces votes :	<u>Idem</u> 80.580.600
- nombre total de votes valablement exprimés :	917.735
- nombre de votes exprimés pour la décision :	917.468
- nombre de votes exprimés contre la décision :	0
- nombre d'abstentions :	267
La résolution est dès lors adoptée.	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DROITS D'ECRITURE (Code des droits et taxes divers)

Le droit s'élève à nonante-cinq euros (95 €).

DONT PROCES-VERBAL, fait, passé et commenté à Bruxelles, date que dessus.

Après lecture intégrale, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont fait la demande ont signé avec Nous, Notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré cinq rôles, sans renvoi, au troisième de l'enregistrement de Bruxelles, le vingt-six avril deux mil douze. Volume 80, folio 58, case 4. Reçu : vingt-cinq euros (25 €). Pour le Receveur (signé) S. Géronnez-Lecomte.

POUR COPIE CONFORME


